

EAU ET URBANISME

Un mariage de raison

Colloque
du 1^{er} octobre 2010
Bayonne



Synthèse
de la journée



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Introduction

« Eau et Urbanisme : Un mariage de raison » Bayonne – 1^{er} octobre 2010

L'agence de l'eau Adour-Garonne a décidé de s'impliquer fortement dans la thématique « Eau et Urbanisme » car elle constitue un sujet de grande actualité à la fois au plan national et dans notre bassin : orientations novatrices du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, lois issues du Grenelle de l'environnement (notamment via la trame verte et bleue), conséquences du changement climatique sur le régime des cours d'eau et sur le niveau des océans, succession d'évènements dramatiques (tempête Xynthia, inondations dans le Var).

Pour éviter les impacts quelquefois irréversibles de l'urbanisation, la planification urbaine doit mieux intégrer tous les enjeux des politiques publiques de l'eau comme notamment : la gestion alternative des eaux pluviales, la préservation des zones humides, la conformité des systèmes d'assainissement, la protection de la ressource en eau, la gestion des zones inondables...

Cette nouvelle approche nécessite un rapprochement entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme.

L'agence de l'eau Adour-Garonne a d'ailleurs, depuis 2009, pris plusieurs initiatives pour y contribuer : échanges d'expériences entre l'agence et les services déconcentrés de l'Etat (DDT/DDTM) et les services des collectivités qui travaillent dans le domaine de l'urbanisme, conventions de partenariat avec chacune des 3 agences d'urbanisme présentes sur les 3 grands pôles urbains du bassin Adour-Garonne (Toulouse, Bordeaux et Bayonne), mise en place de formations communes avec le CNFPT, publication d'un guide méthodologique « L'eau dans les documents d'urbanisme ».

Le colloque « Eau et urbanisme : Un mariage de raison » organisé par l'Agence le 1^{er} octobre 2010 à Bayonne s'inscrit dans la continuité de ces actions. Il a réuni plus de 350 acteurs de l'urbanisme et acteurs de l'eau n'ayant pas toujours l'habitude de travailler ensemble ou de partager une culture commune.

Les présentations d'élus et de techniciens ainsi que les débats qui les ont accompagnés ont mis en évidence la double nécessité :

- d'un rapprochement opérationnel des deux familles d'acteurs ;
- d'une meilleure intégration des questions liées à l'eau dans les documents et les projets d'urbanisme.

Suite à ce colloque, l'agence de l'eau continuera, en lien avec ses différents partenaires, à répondre à ces deux nécessités.

Ouverture	4	La formation des agents territoriaux	19
Jean GRENET	4	Former pour mieux appréhender les composantes de l'eau dans la planification urbaine	
Jean-Jacques LASSERRE	5	François DELUGA	19
Marc ABADIE	6	• Le rôle du CNFPT	19
		• Le développement durable, un axe transversal de formation	19
Table ronde 1 / Enjeux et aspects réglementaires	7	• Intégrer la gestion de l'eau dans une politique communale	20
Compatibilité entre l'eau et l'urbanisme	7		
Frédéric SCANVIC	7		
Rôle de l'Etat et Grenelle de l'environnement	8		
André CROCHERIE	8		
Approche sur les enjeux de l'eau dans l'urbanisme (culturels, socio-économiques et écologiques)	9	Table ronde 3 / Comment rapprocher les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme ?	21
Bernard GOURGAND	9	Articulation des démarches d'aménagement du territoire avec le SAGE des étangs littoraux	
• Le département, la juste échelle pour envisager les enjeux de l'eau	9	Born et Buch	21
• Elaboration du SAGE côtiers basques	9	Delphine PELOUIN	21
		• Une élaboration ardue	21
Constructibilité en zones inondables sur le littoral	10	• Réunir les acteurs et favoriser les échanges	22
Denis MERCIER	10		
• Classification des zones inondables	10	Lien entre le SCoT du pays de Saint-Omer et le SAGE de l'Audomarois	22
• La réponse publique aux inondations	11	Antoine VERCRUYSSSE	22
• Accroissement des risques d'inondation	11	• Les liens entre eau et urbanisme dans l'Audomarois	22
		• Les relations entre SCoT et SAGE	22
Echanges avec la salle	12		
• Projet de création d'un SAGE de l'estuaire de l'Adour	12	Articulation entre différents outils (PLU, schéma d'eau potable, schéma d'assainissement)	23
• Pollution et milieu aquatique	12	Maurice LAMY	23
		• Un rôle de conseil technique	23
Conclusion de la table ronde	12		
Jean-René ETCHEGARRAY	12	Échanges avec la salle	24
		• Des CLE difficiles à mettre en place	24
Table ronde 2 / Quelques retours d'expériences	13	• Le rôle de l'Agenda 21 dans la mise en œuvre d'un SCoT	24
Exemple de diagnostic sur l'eau	13	• Vers une pérennisation technique	24
Patricia BROUSSOLLE	13	• Qualité de l'eau du littoral et assainissement non collectif	24
• Présentation générale du SCoT Sud Corrèze	13		
• Diagnostic sur l'eau	13	Conclusion de la table ronde	25
		Albert LAROUSSET	25
Les continuités écologiques dans le SCoT du bassin d'Arcachon	14		
Jean-Guy PERRIERE	14	Table ronde 4 / L'eau dans l'urbanisme de demain	26
• Des enjeux démographiques importants sur le bassin d'Arcachon	14	La fabrique urbaine à Toulouse	26
• L'eau, atout du territoire du bassin d'Arcachon	14	Daniel BENYAHIA	26
		• La fabrique urbaine : un projet de long terme	26
L'eau, vecteur d'aménagements pluriels	15	• La place de l'eau dans le projet	27
Jean-Marc OFFNER	15		
• La gestion de l'eau dans l'agglomération bordelaise	15	L'éco-quartier du Séquestre (Tarn)	27
• Un observatoire de l'environnement	15	Gérard POUJADE	27
		• Pourquoi construire un éco-quartier au Séquestre ?	27
Echanges avec la salle	16	• Qu'est-ce qu'un éco-quartier ?	27
• Industrie, agriculture et gestion de l'eau	16	• Contraintes de construction	28
• La plus-value d'un SCoT	16		
• L'intérêt d'un PLU intercommunal	17	Echanges avec la salle	29
• Trouver de nouvelles ressources en eau	17	Conclusion de la table ronde	29
• Convaincre de l'importance de l'eau dans l'urbanisme	17	Jean-Pierre VOISIN	29
Conclusion de la table ronde	18		
Claude RAYNAL	18	Conclusion	30
		Marc ABADIE	30
		Sylviane ALAUX	30
		Sigles	31

La journée «Eau et urbanisme, un mariage de raison»
était animée par **Olivier PIA, journaliste**



Jean GRENET Député-maire de Bayonne



En tant que maire de Bayonne, je tiens à remercier l'agence de l'eau Adour-Garonne d'avoir accepté d'organiser cet événement dans notre ville. En tant que parlementaire, je suis avec attention les actions menées dans le cadre du Grenelle de l'environnement. L'eau est devenue un centre d'intérêt majeur pour les collectivités locales. **Il faut aussi construire une culture commune pour réussir à aménager et à ménager les ressources, de manière à les rendre plus durables et pour parvenir à concilier la gestion des eaux et le développement urbain.**

Cette préoccupation n'est pas récente sur nos territoires et la journée qui s'offre à nous représente une véritable opportunité pour agir collectivement en faveur d'une action de développement durable et solidaire.

L'échelle intercommunale est certainement la plus adaptée pour répondre à ces enjeux, car elle permet de partager une culture commune,

d'analyser une situation hydraulique sur un site cohérent, etc. L'échelon intercommunal constitue aussi le niveau depuis lequel il est possible de construire une gouvernance de l'eau visible et cohérente. C'est en tout cas l'ambition que s'est fixée la Communauté d'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz (CABAB) en réalisant un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Ce schéma est à la fois piloté par la direction de l'assainissement et la direction du développement urbain. La gestion de l'eau représente l'un des principaux enjeux du monde de demain.

Notre région est attractive. Ainsi, nous devons nous préparer à accueillir plus de 20 000 nouveaux habitants d'ici dix ans. Pour relever ce défi, les acteurs publics – élus et techniciens – ont besoin d'un mode d'emploi pour les aider à mieux anticiper la problématique de la gestion de l'eau en milieu urbain. Aujourd'hui, un premier outil vous est remis pour aller dans ce sens. Il s'agit d'un guide qui vient enrichir les études menées dans le cadre des Plans locaux

ouverture



Marc ABADIE

Directeur général
de l'agence de l'eau
Adour-Garonne

Je tiens tout d'abord à remercier la mairie de Bayonne, qui a été un partenaire essentiel dans l'organisation du colloque. Je tiens aussi à remercier le conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Je considère que les mariages de raison sont ceux qui durent. Pour cette journée, nous avons essayé de réunir les acteurs de l'eau, que nous connaissons bien, et ceux de l'urbanisme, que nous connaissons moins. Ce rassemblement constituait pour nous un véritable pari. La gestion de l'eau et l'urbanisme représentent des préoccupations de long terme, et les choix d'aujourd'hui structureront l'avenir. Le SDAGE Adour-Garonne s'est d'ailleurs préoccupé des questions liées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Nous nous trouvons actuellement face à la nécessité juridique de rendre compatibles des documents de planification de l'urbanisme avec ceux de l'eau. Il est important de ne pas négliger le réchauffement climatique et d'élaborer les stratégies d'adaptation nécessaires pour y faire face. Grâce aux documents de planification, on pourra tenter d'en anticiper les conséquences. Si nous ne réagissons pas, nous risquons d'être confrontés à des événements graves et douloureux. Le Grenelle de l'environnement met aussi l'accent sur ce type de sujets. Les SCoT sont au cœur de la problématique de développement à long terme, car ils permettent de se projeter dans le temps avec des exigences et des réponses significatives tout cela notamment dans le cadre de la Trame verte et bleue (TVB).

Une gestion économe des ressources et de l'espace s'impose également. De plus, face aux événements climatiques récents (inondations dans le Var et en Chine, tempête Xynthia, etc.), il convient d'élaborer des plans de gestion des risques d'inondations. Pour préparer l'avenir, nous devons aussi anticiper le développement démographique important prévu dans la région (1 million d'habitants supplémentaires d'ici 20 ans) ; il aura des répercussions aussi bien dans les grandes et moyennes agglomérations que dans les zones rurales.

Pour éviter des dégâts sur la ressource en eau, une planification spatiale est essentielle. Elle permettra de préserver les zones humides et l'eau potable (cette dernière pourrait être au

cœur de nombreuses préoccupations dans un avenir proche) ou d'améliorer la gestion de l'assainissement. L'agence de l'eau Adour-Garonne ne dispose pas d'importantes ressources financières, mais elle a l'avantage de connaître les budgets qui lui sont alloués sur une période de six ans. Elle peut donc s'engager auprès des collectivités tout au long de cette durée. Au-delà du challenge que cela constitue, le rassemblement des acteurs de l'eau et de l'urbanisme répond à une volonté de demeurer très pragmatique. Il y a plus d'un an, une réflexion a déjà été amorcée pour fixer les objectifs que va poursuivre le SDAGE au regard de l'urbanisme.

Les acteurs de l'eau doivent apprendre à travailler avec de nouveaux partenaires (agences d'urbanisme, conseils d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement – CAUE –, ensemble des collectivités locales, y compris celles qui n'ont pas la responsabilité de la gestion de l'eau mais qui traitent de problématiques plus larges). Suite à l'appel des présidents de SCoT et des services de l'Etat, l'agence de l'eau va bientôt territorialiser ses politiques pour être plus proche des acteurs locaux. Cette culture commune doit aussi se traduire par :

- une juste appréciation des expériences, qu'elles soient réussies ou non
- des clés de travail : je vous renvoie à cet égard au guide méthodologique, distribué à l'occasion de ce colloque et qui entend être une boîte à outils à la disposition de chacun.

L'approche de l'agence de l'eau cherche à concilier les trois exigences du développement durable (préservation de l'environnement, développement économique, développement humain). A cet égard, l'eau est un vecteur de développement économique puisqu'elle est étroitement liée à l'agriculture, au tourisme, à l'industrie... Sa préservation et le développement économique doivent donc être rendus compatibles. Par ailleurs, les choix d'urbanisme doivent nécessairement se préoccuper de l'équilibre social. Il n'existe pas de service public plus universel que celui de l'eau. Il est donc normal de se rapprocher des autres acteurs.

A l'issue de cette journée, nous verrons si les objectifs que je viens de présenter ont été atteints, si les échanges ont été amplifiés et si des liens se sont créés. Je vous remercie d'avoir répondu présents à notre invitation. Si ce colloque vous satisfait, nous aurons à cœur de démultiplier cette initiative. La problématique « eau et urbanisme » est un questionnement d'avenir. Mais il ne faut pas se contenter d'identifier ce sujet comme une problématique d'actualité, il faut aussi trouver des solutions, proposer des instruments et tenter d'être efficaces. ✕



Frédéric SCANVIC Avocat en droit de l'environnement

Compatibilité entre l'eau et l'urbanisme

Olivier PIA : Pourquoi le législateur a-t-il décidé de faire cohabiter un code de l'urbanisme et un code de l'environnement ?

Frédéric SCANVIC : La coexistence d'un code de l'urbanisme et d'un code de l'environnement peut s'expliquer selon différentes raisons. Tout d'abord, les codes sont créés par des ministères. Si le code de l'environnement et celui de l'urbanisme relèvent aujourd'hui du même ministère, cela n'a pas été le cas durant plusieurs années. Par ailleurs, l'urbanisme et l'environnement ne relèvent pas des mêmes autorités. **Ainsi, l'urbanisme relève essentiellement de la compétence des communes tandis que la gestion de l'eau dépend de l'Etat et de ses établissements publics (agences de l'eau).** Aucun échelon administratif n'est pertinent pour assurer une bonne gestion de la ressource en eau

puisqu'elle nécessite une approche hydrographique.

Cette difficulté à trouver le juste niveau de prise en compte de la gestion de l'eau se reflète d'ailleurs dans la législation relative à cette ressource. Ainsi, le SDAGE fixe des objectifs clairs et chiffrés mais également des orientations, souvent imprécises. Tout arrêté municipal doit être compatible avec le SDAGE. Cette notion de « compatibilité » permet d'encadrer les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme par des documents de planification de niveau supérieur. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que tout arrêté municipal doit être conforme aux objectifs énoncés dans les schémas directeurs, tandis qu'un simple rapport de compatibilité doit le relier aux orientations.

Table ronde 1

Enjeux et aspects réglementaires



O. P. : Entre le code de l'eau et le code de l'urbanisme, quel document s'impose à l'autre ?

F. S. : Le code de l'eau correspond à la partie du code de l'environnement consacrée à l'eau. Il est sur le même niveau hiérarchique que le code de l'urbanisme.

Dans ce mariage entre eau et urbanisme, un troisième protagoniste me semble important. Il s'agit du technicien, car l'urbanisme et l'eau relèvent d'un droit technique dont il est nécessaire de connaître tous les textes, y compris les

simples circulaires. Ces dernières sont parfois d'une importance primordiale. Par exemple, l'une d'elle décrit la méthodologie adéquate pour dépolluer un site. Malheureusement très peu connue, elle n'est pas prise en compte par les promoteurs immobiliers qui construisent sur les sites d'anciennes usines sans prendre les précautions nécessaires pour éviter des répercussions sur l'eau (par exemple, s'ils ne font pas attention, leurs travaux mobilisent des couches de goudron qui vont se dissoudre en partie dans la nappe phréatique). ✕



André CROCHERIE Directeur de la DREAL Midi-Pyrénées

Rôle de l'Etat et Grenelle de l'environnement

Olivier PIA : Quel est le rôle des services de l'Etat et celui de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU et SCoT) ?

André CROCHERIE : La DREAL est un interlocuteur de plus en plus privilégié de l'agence de l'eau et joue un rôle de plus en plus important au niveau du bassin.

Concernant l'environnement et l'urbanisme, un rapprochement des deux thèmes a été permis grâce à la création d'un nouveau ministère qui englobe l'un et l'autre. **La DREAL tente également de rapprocher ces deux sujets, qui n'étaient pas envisagés de façon commune, l'un étant géré de façon très centralisée (l'eau) et l'autre relevant d'une gestion décentralisée (l'urbanisme).**

En matière réglementaire, l'Etat remplit quatre rôles :

- il porte à connaissance les textes qui doivent s'appliquer et il en précise les aspects réglementaires ;

- il rédige des notes d'enjeux, au travers desquelles il donne son avis sur la prise en compte des enjeux relatifs à l'aménagement et à l'environnement. Par exemple, dans l'agglomération toulousaine, dès 2007, les services de l'Etat ont élaboré un document général d'association des services de l'Etat dans lequel ils portaient à connaissance ce qui, de leur point de vue, devait être étudié sur ce territoire en matière

d'urbanisme, d'aménagement... Le rôle de la DREAL doit être constructif et ne doit pas être ressenti comme une sanction ;

- il rédige l'avis de l'autorité environnementale qui figure dans le dossier d'enquête. Des contacts entre la DREAL et la collectivité locale peuvent être noués en amont du projet pour que cet avis vienne mettre en valeur la façon dont les enjeux environnementaux ont été pris en compte et qu'il ne soit pas considéré comme une sanction. Nous avons, par exemple, émis un avis plutôt critique sur un SCoT, car la question de la qualité des eaux n'y était, entre autres choses, pas assez traitée. Nous vérifions que tous les éléments à prendre en compte sont bien abordés et nous identifions les manques, les insuffisances et les compléments à apporter ;

- il se charge du contrôle de légalité.

O. P. : Un document d'urbanisme peut-il être contesté ?

Frédéric SCANVIC : D'après la jurisprudence, un document d'urbanisme ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

O. P. : D'un point de vue juridique, comment peut-on s'opposer à un SDAGE ou à un SAGE ?

F. S. : Toute personne concernée par le schéma peut le contester pendant les deux mois qui suivent son adoption.

O. P. : Quelle sera la valeur juridique du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

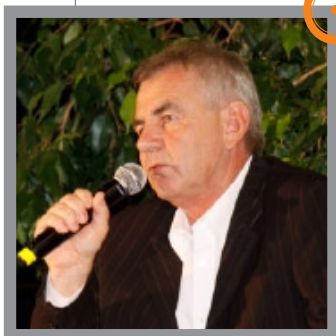
F. S. : Le Grenelle 1 et le Grenelle 2 ont institué de nombreux nouveaux schémas relatifs au climat, à l'air, etc. Je doute qu'un SRCE soit élaboré d'ici 2012 et, d'une manière générale, je suis très réservé quant à l'avenir de ces différents schémas.

A. C. : Nous avons proposé de piloter un comité avec le préfet sur les actions du Grenelle de l'environnement afin de les décliner sur le territoire. Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) sont attendus pour l'été 2011. En revanche, les SRCE devaient être élaborés pour 2012.

La Trame verte et bleue (TVB) s'apparente à un autre schéma de planification dont l'objectif est de préserver la biodiversité et les couloirs

écologiques. Ce schéma fera l'objet d'une enquête publique. Les documents d'urbanisme doivent être en accord avec la TVB. Pendant de nombreuses années, lors de l'élaboration d'un SCoT, les espaces naturels étaient plutôt traités en creux ; aujourd'hui ils doivent être envisagés comme des enjeux du développement du territoire, au même titre que les autres aménagements (habitat, infrastructures...). La DREAL a élaboré un document sur les SCoT, la biodiversité et la TVB ; il présente des éléments méthodologiques pour mieux appréhender ces dimensions de concert. Ce document sera mis en ligne et diffusé au niveau national.

A mon sens, les SRCE vont transformer les façons de penser l'aménagement du territoire. Ils pourront accélérer l'union entre l'eau et l'urbanisme. ✕



Bernard GOURGAND Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

Approche sur les enjeux de l'eau dans l'urbanisme (culturels, socio-économiques et écologiques)

• Le département, une juste échelle pour envisager les enjeux de l'eau

Le conseil général peut avoir une vision plus pragmatique des enjeux de l'eau dans l'urbanisme. L'échelle du département permet d'avoir une vision cohérente d'un territoire, mais il s'agit aussi d'une collectivité territoriale suffisamment petite pour être en contact avec les élus locaux.

Pendant plusieurs années, la répartition des compétences en matière de gestion de la ressource en eau n'était pas claire. La dernière loi sur l'eau est venue pallier ce manque de limpidité. Son article 73 précise ainsi que le département donne conseil en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de zones humides. En revanche, le financement de cette activité (environ 15 millions d'euros par an) ne fait l'objet d'aucun texte de loi.

Envisager l'eau et l'urbanisme de façon commune pose des questions, car les projets d'urbanisme s'envisagent à l'échelle d'un territoire administratif alors que la gestion de l'eau est étudiée à l'échelle d'un bassin versant.

Cependant, le département est un territoire assez large pour permettre une vision globale de ces problématiques et permet de sortir d'un périmètre administratif restreint.

• Elaboration du SAGE côtiers basques

Olivier PIA : Participez-vous à l'élaboration du SAGE côtiers basques ?

Bernard GOURGAND : Nous travaillons sur les outils de gouvernance. Avec les SAGE, nous souhaitons créer un espace de discussion avec les élus. Par exemple, en ce qui concerne l'eau potable, la vision territoriale permet d'établir des bilans à grande échelle. Au niveau du conseil général, nous disposons également d'un recul suffisant par rapport à l'activité des rivières. Cela nous permet de savoir à quel moment elle ne peut plus supporter les rejets d'une station d'épuration. Sur ce secteur, il est impératif de limiter les rejets.

Le territoire couvert par le SAGE côtiers basques sera soumis à une pression démographique importante (jusqu'à 20 % d'habitants supplémentaires sur certains espaces d'ici dix ans).

Cette évolution aura des répercussions sur la gestion de l'eau potable et l'assainissement, répercussions qu'il faut dès à présent anticiper. La qualité des eaux de baignade constitue une autre préoccupation fondamentale du SAGE côtiers basques. Elle est directement liée à l'activité de la filière glisse qui, tout au long de l'année, génère un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros et correspond à des centaines d'emplois. Au regard de la directive 75, la qualité des eaux de baignade est « bonne » ou « excellente », et ce grâce à de nombreux investissements. Mais la nouvelle directive européenne impose désormais de respecter un taux maximal de pollution beaucoup plus faible. Dans ces conditions, les plages du littoral risquent d'être déclassées et cela ne sera pas sans répercussions sur l'économie locale. Pour respecter la nouvelle directive européenne, il est essentiel d'agir sur les sources de pollutions situées en amont du bassin versant. De ce constat est née la nécessité de mettre en place un SAGE côtiers basques.

Sur le territoire bayonnais, nous cumulons plusieurs difficultés :

- il y pleut souvent ;
- il est traversé par de nombreuses petites rivières au pouvoir auto-épurateur réduit ;
- les courants d'eau ne sont pas toujours favorables.

Des solutions techniques (installation de stations d'épuration plus performantes) pourront permettre de diminuer les rejets dans les cours d'eau, mais la limitation de la pollution nécessitera surtout une maîtrise accrue de l'urbanisme.

Le SAGE côtiers basques n'en est encore qu'à ses balbutiements. Le projet démarre et une personne vient d'être embauchée pour en assurer l'animation. Parallèlement, le conseil général a décidé d'avoir recours à un autre outil : il s'agit des contrats de bassin, établis avec des collectivités pour compléter au plus vite les investissements réalisés sur la côte basque depuis dix ans. Mais cette démarche ne peut aboutir que si des dispositions strictes sont prises en matière d'urbanisme. ✕

*Projection de quelques images d'archives de la tempête xynthia
(voir le DVD en fin de synthèse)*



Denis MERCIER Université de Nantes - CNRS

Constructibilité en zones inondables sur le littoral

Olivier PIA : L'eau peut être source de vie mais aussi de mort. A quand remontait la construction des digues touchées par la tempête Xynthia ?

• Classification des zones inondables

Les digues détruites lors de la tempête Xynthia étaient très récentes, puisque leur construction s'était achevée dans les années 1960. En France, on recense environ 9 000 km de digues (1 000 km sur la mer et 8 000 km sur des cours d'eau). Cet inventaire a été diligenté par les services de l'Etat. Aujourd'hui, certaines digues sont orphelines et n'ont pas de propriétaire. Elles datent pour la plupart du XVI^e ou du XVII^e siècle et ont perdu leur propriétaire au cours de l'histoire. Il arrive qu'elles n'aient pas été entretenues. Le plan digue vise à rétablir une maîtrise d'ouvrage sur ces digues.

O. P. : La commune de La Faute-sur-mer est située en partie en zone inondable. Mais est-il possible de construire sur ces zones ?

Denis MERCIER : La loi impose aux communes qui risquent d'être inondées de se doter d'un plan de prévention des risques d'inondation. Elles peuvent alors délimiter sur leur territoire des zones rouges non constructibles, mais aussi des zones bleues foncées où l'on peut construire en prenant en compte certaines contraintes (pièce de survie à l'étage, vide sanitaire), et des zones bleues claires où aucune restriction urbanistique n'est prévue.

Le lotissement dans lequel plusieurs personnes ont trouvé la mort à La Faute-sur-Mer lors du passage de la tempête Xynthia était de construction récente et situé en zone bleue claire. En l'espèce, le mode architectural qui s'était imposé dans le quartier a été particuliè-

Echanges avec la salle

• Projet de création d'un SAGE de l'estuaire de l'Adour

Michel BOTELLA, Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour : Peut-on espérer l'élaboration d'un SAGE de l'estuaire de l'Adour ? Une réflexion, qui va dans ce sens, existe depuis plus de dix ans. Si les efforts pour limiter la pollution se cantonnent aux embouchures de l'Adour, ce ne sera pas suffisant. Il faut intégrer l'estuaire de l'Adour dans cette démarche, déjà embrassé par le SCoT. La création d'un tel SAGE devrait relever de l'initiative des élus (département et SCoT).

Bernard GOURGAND : Le conseil des élus mène une réflexion pour identifier les périmètres d'action les plus pertinents. Le SAGE côtiers basques doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade, dont ne font pas partie les eaux en sortie de l'Adour. Au niveau du département, nous pensons qu'il serait intéressant de mettre en place un SAGE sur l'estuaire, de l'embouchure jusqu'à Dax. Cependant, c'est aux élus locaux de s'emparer du dossier. Les habitants de la rive droite et de la rive gauche de l'Adour devraient trouver un point d'entente et proposer au préfet de délimiter un périmètre.

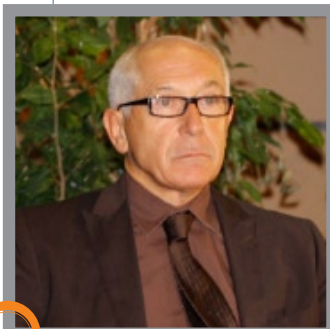
• Pollution et milieu aquatique

Jacqueline RABIC, Comité de bassin Adour-Garonne : La pêche professionnelle travaille à défendre le milieu aquatique, car celui-ci est trop souvent oublié. Suite à la tempête Xynthia, on a beaucoup parlé des habitations inondées mais on a très peu évoqué les conséquences de cette catastrophe sur la pêche (par exemple l'interdiction de la pêche sur la coquille Saint-Jacques, qui contient une toxine certainement apportée en mer par les eaux de l'inondation). La réflexion sur l'eau doit englober la gestion de l'eau potable mais aussi la protection du milieu marin. Il faut y limiter les rejets.

Denis MERCIER : Le problème des rejets se pose sur le littoral mais aussi dans les rivières. Les stations d'assainissement sont, par principe, situées aux points les plus bas du territoire, donc dans des zones inondables. En cas d'inondation, les rejets dans l'eau risquent d'être importants.

Olivier PIA : Frédéric Scanvic, que pensez-vous de cet empilement de textes ?

Frédéric SCANVIC : Le droit de l'émotion progresse par à-coups et n'aboutit pas toujours à des textes pertinents. Un travail de codification devrait être entrepris plus régulièrement. ✕



Jean-René ETCHEGARRAY Président du SCoT Bayonne Sud Landes

Conclusion de la table ronde

Les enjeux liés à la gestion de l'eau dépassent le cadre local. Pourtant, c'est aux décideurs locaux

qu'il revient de prendre la mesure des conséquences de ce grand défi sur le plan réglementaire. Ce paradoxe d'un défi mondial auquel on oppose une réponse locale ne me convient pas.

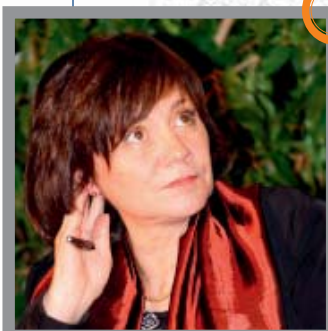
Les législateurs me semblent de moins en moins responsables, chaque loi venant accroître la responsabilité des élus locaux sur des enjeux dont ils n'ont pourtant pas une réelle connaissance. Dans le cadre de la réalisation du SCoT Bayonne Sud Landes, nous faisons appel à l'agence de l'eau pour réaliser une étude

destinée à palier ce manque de connaissances. Cependant, pour être pertinente, cette étude devra être menée à l'échelle de plusieurs SCoT.

Olivier PIA : Quel est votre avis sur ce mariage de raison ?

Jean-René ETCHEGARRAY : L'eau et l'urbanisme forment un couple original. L'eau renvoie à l'environnement et l'urbanisme renvoie à des préoccupations sur une échelle de temps plus courte. Je préfère évoquer un besoin de compatibilité entre ces deux thèmes. Le planificateur local doit tenir compte des orientations générales, mais il n'est pas évident de trouver un consensus entre plusieurs dizaines de communes. ✕

Projection d'un film sur les continuités écologiques dans le SCoT du bassin d'Arcachon et de l'interview de Jean-Guy PERRIERE, Président du SCoT du Bassin d'Arcachon (voir le DVD en fin de synthèse)



Patricia BROUSSOLLE Présidente du SCoT Sud Corrèze

Exemple de diagnostic sur l'eau

• Présentation générale du SCoT Sud Corrèze

Le SCoT Sud Corrèze couvre un territoire plus large que l'agglomération de Brive. En effet, il regroupe 86 communes réparties en neuf intercommunalités – chacune ayant ses spécificités – et compte 120 000 habitants. Pour les élus, l'élaboration d'un projet à l'échelle d'un SCoT implique de se positionner dans une démarche de long terme. Ce travail est très difficile et il nécessite de l'aide. Nous en avons bénéficié pour la réalisation du diagnostic, du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du document final. Les premières études ont commencé il y a un an. D'ici la fin de l'année 2010, nous allons débattre du PADD.

Grâce à ce diagnostic, nous avons abordé différentes thématiques, elles-mêmes déclinées en plusieurs thèmes. Nous avons analysé les avan-

tages et les enjeux représentés par ces aspects. Le SCoT couvre le carrefour majeur de l'agglomération de Brive. Ce document de planification doit être utilisé au mieux pour étendre le développement à l'ensemble du territoire. Il doit répondre à plusieurs enjeux :

- ne pas aggraver le déséquilibre Est-Ouest du territoire
- développer l'habitat tout en respectant les équilibres du territoire
- parvenir à économiser de l'espace en dépit du développement du territoire.

• Diagnostic sur l'eau

Olivier PIA : Vous avez aussi réalisé un diagnostic supplémentaire sur l'eau.

Patricia BROUSSOLLE : En tant qu'élus, nous ne sommes pas des experts de l'urbanisme ou de l'eau. Sur ce dernier sujet, nous avons mis en place une commission environnement, à la-

Table ronde 2

Quelques retours d'expériences



quelle participent les experts de l'agence de l'eau. Ces derniers nous ont ensuite proposé d'approfondir l'analyse de l'eau sur le territoire. **Cette démarche est d'autant plus pertinente que nous souhaitons être exemplaires en matière de gestion de la ressource en eau sur le territoire.** A cet égard, nous nous sommes posé plusieurs questions lors de l'élaboration du SCoT :

- nous sommes situés en tête de bassin et nous bénéficions donc d'une eau de qualité, mais

nous sommes aussi responsables de la diffusion de l'eau plus en aval du territoire ; comment s'assurer que chacun dispose d'une eau de qualité ?

- comment sécuriser les captages d'eau potable ?
- comment concilier la préservation de la ressource en eau et son usage à des fins agricoles ?
- quels sont les risques d'inondations ?
- comment le SCoT peut-il fédérer les neuf syndicats des eaux présents sur son territoire ? ✕



Jean-Guy PERRIERE Président du SCoT bassin d'Arcachon

Les continuités écologiques dans le SCoT du bassin d'Arcachon

En France, seuls deux bassins font l'objet d'un Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) : le bassin de Thau et le bassin d'Arcachon.

- **Des enjeux démographiques importants sur le bassin d'Arcachon**

L'accroissement de la population est au cœur des débats qui animent le bassin d'Arcachon. Le plan d'eau du bassin est entouré par un milieu naturel très précieux. Pour assurer sa conservation, il faut préserver la qualité de l'eau grâce à des activités traditionnelles (agriculture et pêche). Mais la pression foncière est également très forte sur le bassin d'Arcachon, puisque l'on y prévoit la plus forte évolution démographique du département de la Gironde. Il faut donc concilier la préservation de l'espace naturel du bassin et l'accroissement de la population.

Une note d'enjeux de l'Etat évoque l'arrivée de 50 000 à 120 000 habitants supplémentaires autour du bassin d'Arcachon. De notre côté, nous nous préparons à accueillir 70 000 personnes. Il ne s'agit pas d'un objectif que nous souhaitons atteindre mais d'un chiffre que nous considérons comme l'enveloppe acceptable : il s'agit de ne pas mettre en œuvre des projets qui risquent de ne pas satisfaire la population d'ici 20 ans. En même temps, nous ne souhaitons pas non plus dépasser ce seuil des 70 000 habitants. Nous avons établi des bornes

précises à l'urbanisation. La pression foncière sur le bassin d'Arcachon est également très forte car nous sommes situés à proximité de l'agglomération bordelaise. Elle est source de tension entre les différents partenaires chargés d'élaborer le SCoT.

- **L'eau, atout du territoire du bassin d'Arcachon**

Olivier PIA : L'eau est certainement l'un des grands atouts du territoire du bassin d'Arcachon. La population qui y réside en est-elle consciente ?

Jean-Guy PERRIERE : A mon sens, la population est consciente de cet atout.

Nous prenons en compte la TVB dans l'élaboration du SCoT. Nous avons voulu reposer les orientations du SCoT sur cette trame en imposant une coupure verte entre le bassin d'Arcachon et l'agglomération bordelaise. Le bassin-versant de Bordeaux est tourné vers la Garonne, tandis que celui d'Arcachon est tourné vers son propre bassin. La zone qui sépare le territoire du SCoT du bassin d'Arcachon et celui du SCoT de l'agglomération bordelaise doit être préservée et faire l'objet d'une réflexion commune. Pour ma part, j'ai proposé de faire figurer par écrit dans le SCoT l'obligation de respecter cette zone inter-SCoT. ✕



Jean-Marc OFFNER Directeur de l'Agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine (A'URBA)

L'eau, vecteur d'aménagements pluriels

L'agence urbanisme A'URBA se charge de la maîtrise d'œuvre du SCoT du bassin d'Arcachon et du SCoT de l'agglomération bordelaise. A Arcachon, l'eau est visible : elle est perçue comme une ressource et non comme un déchet à évacuer.

Les agences d'urbanisme travaillent de plus en plus sur de vastes territoires. La planification spatiale est ainsi réalisée sur une échelle beaucoup plus grande. Cela nous permet d'envisager le paysage et la trame bleue comme des éléments de structuration de l'urbanisme. Pour ce faire, nous recrutons aussi des paysagistes.

Olivier PIA : A quelle échelle travaillez-vous pour l'élaboration du SCoT de l'agglomération bordelaise ?

Jean-Marc OFFNER : Nous étendons notre regard jusqu'à Bilbao. La métropolisation repose sur l'idée que les dynamiques métropolitaines se forment à plusieurs échelles. Une agence d'urbanisme est une institution de droit privé (association), financée par des fonds publics. Dans son conseil d'administration, siègent la plupart des acteurs territoriaux. On crée alors des relations inter-territoriales. Les enjeux d'urbanisme les plus importants se situent à l'interface entre des territoires.

• **La gestion de l'eau dans l'agglomération bordelaise**

O. P. : A Bordeaux, l'eau est-elle gérée comme une contrainte ou comme une opportunité ?

J.-M. O. : La Ville de Bordeaux entretient des relations houleuses avec l'eau depuis de nombreuses années. En 1982, la ville a été inondée. Au cours des 25 années suivantes, elle s'est engagée dans la réalisation de grands équipements pour gérer l'eau et s'en protéger. Malgré cela, Bordeaux devrait certainement de nouveau faire face à une nouvelle inondation car une part de la ville se situe sous le niveau du fleuve. Les risques d'inondation de Bordeaux sont liés à la pluviométrie et aux crues fluvio-maritimes. Dans le PPRI, certaines zones inon-

dables sont tout de même urbanisables car elles sont stratégiques pour le développement du territoire.

Récemment, les Bordelais ont redécouvert la Garonne avec l'aménagement des quais qui longent le fleuve. **Je considère qu'il faut sortir l'eau des tuyaux et la rendre plus visible pour qu'elle redevienne un fil directeur des politiques d'aménagement.**

O. P. : Comment convaincre les élus que les questions relatives à l'eau sont au cœur des choix urbanistiques ?

J.-M. O. : De plus en plus, l'urbaniste est invité à allonger la liste des enjeux dont doit se préoccuper un SCoT (énergie, numérique...). Mais l'addition de différentes thématiques peut menacer la cohérence du document. A mon sens, un SCoT de qualité ne comporte que deux ou trois fils directeurs. Dans certains cas, l'eau peut être l'un des éléments majeurs du projet d'aménagement.

• **Un observatoire de l'environnement**

O. P. : Depuis l'adoption d'une charte de l'environnement à la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) en 2006, il existe un observatoire de l'environnement. Comment fonctionne-t-il ? Quel est son intérêt ?

J.-M. O. : Au moment de sa création, l'observatoire était dédié à l'évaluation d'une charte de l'environnement. Aujourd'hui, son action doit être renouvelée et approfondie. Il a rempli deux vocations :

- la création d'une communauté technique
- l'élaboration et le suivi d'indicateurs qui nous ont alertés sur le problème de la ressource en eau à Bordeaux par exemple (les nappes souterraines profondes sont abîmées d'un point de vue qualitatif et quantitatif) et qui ont remis cette thématique de la ressource au goût du jour (elle avait été délaissée au profit du risque d'inondations).

L'observatoire perdure et nous allons tenter de le territorialiser grâce aux TVB. ✕

Echanges avec la salle

• Industrie, agriculture et gestion de l'eau

Marcel MENIER, Comité de bassin Adour-Garonne et président de l'ADEBAG : L'industrie n'a pas été évoquée au cours des discussions. Comment est-elle envisagée dans les SCoT ? L'artisanat n'a pas non plus été évoqué. Pourtant son activité génère des pollutions au cœur de la ville. Les SCoT doivent en tenir compte. Enfin, si nous souhaitons disposer d'une ressource en eau propre, il est primordial d'intégrer les agriculteurs dans nos discussions. Malheureusement, ils consomment de l'eau dans les moments les plus critiques mais on ne peut pas supprimer leur activité. Pour parvenir à un consensus, il faut les associer au débat.

Patricia BROUSSOLLE : L'agriculture fait partie des sujets que le SCoT Sud-Corrèze aborde. Notre démarche regroupe plusieurs thématiques, parmi lesquelles l'économie ou les rapports entre milieu urbain et milieu rural. Cette dernière est particulièrement importante car, sur notre territoire, le milieu rural est dynamisé grâce au carrefour urbain de Brive. En matière d'économie, le schéma directeur élaboré en 2000 morcelait le territoire en de nombreuses zones économiques. Mais cet aménagement a eu des conséquences désastreuses. Dans le SCoT actuel, nous avons choisi d'adopter un positionnement économique structurant : une parcelle d'activité n'est pas envisagée de façon indépendante mais comme une partie d'un ensemble plus vaste.

En ce qui concerne l'agriculture, les chambres d'agriculture, les associations et les syndicats sont intégrés à nos réunions thématiques. Sur la thématique de l'eau, nous souhaitons prendre en compte notre cadre de vie. Nous voulons aussi comprendre nos besoins. Nous réfléchissons à la problématique des circuits courts. Enfin, nous misons largement sur l'attractivité du cadre de vie du territoire. En conséquence, une attention particulière est accordée aux liaisons domicile-travail, à la qualité des lieux d'habitation et d'activité ainsi qu'à la valorisation des paysages.

Jean-Guy PERRIERE : L'économie n'est pas absente de notre réflexion pour élaborer le SCoT du Bassin d'Arcachon. Ainsi, elle a fait l'objet d'un atelier de travail. Par ailleurs, nous avons demandé une consultation sur ces questions. Le territoire du bassin d'Arcachon est lié à une activité économique traditionnelle et à la construction artisanale. L'économie présen-

tielle y est insuffisante pour mettre en place les infrastructures nécessaires au développement prévu. Il faut amener d'autres activités, tout en tenant compte des limites d'aménagement fixées pour respecter l'environnement. Nous devons repérer des espaces sur lesquels pourront se développer des zones d'activité plus productives. Une prochaine réunion permettra de déterminer les éléments relatifs à l'économie qui seront intégrés dans le SCoT.

• La plus-value d'un SCoT

Lucien SORMAIL, SICOVAL : Les diagnostics réalisés pour l'élaboration des SCoT sont d'une grande richesse. Mais comment peut-on retrouver la finesse de leur analyse dans un document final qui se contente de définir des zones ? Dans ces conditions, quel est l'apport d'un SCoT ?

J.-G. P. : Cette question est pertinente et elle reflète une triste réalité. Pour autant, nous devons peut-être aussi considérer que l'application d'un SCoT ne devrait pas uniquement s'appuyer sur la carte de zonage. En réalité, le document d'urbanisme final contient bien d'autres informations. Il faut adopter une vision plus large et se détacher de la carte de zonage lors de l'application d'un SCoT. Par ailleurs, à la différence des PLU et des anciens schémas d'aménagement, le SCoT fait également l'objet d'une gestion en aval de son élaboration. Les élus qui en ont la charge peuvent le faire vivre en tenant compte de l'analyse réalisée au préalable.

P. B. : Un SCoT est un document stratégique et non un document opérationnel. Nombre d'élus pensaient, à tort, qu'il comprenait aussi les financements nécessaires à la réalisation des projets qu'il envisage. Mais il s'agit en réalité d'un document d'aménagement qui permet de rassembler les élus pour préparer des projets de territoire de long terme. Par ailleurs, le SCoT s'impose à d'autres documents, comme les PLU par exemple. Une fois validé, il impose une cohérence à l'ensemble du territoire en matière d'urbanisme. Enfin, il offre la possibilité de répondre, sur une échelle pertinente, à des sujets comme la TVB.

En résumé, le SCoT a deux avantages majeurs :
- il s'impose à d'autres documents et donne une cohérence au territoire
- il met en relation l'échelon local avec le niveau régional et même national.

Claude RAYNAL : Cette question relative à l'utilité d'un SCoT est fondamentale. Face aux schémas, les élus craignent de mener une réflexion approfondie sans qu'elle soit suivie d'une traduction concrète. Cet écueil s'est vérifié avec le schéma directeur d'aménagement urbain, qui ne constituait qu'une référence limitée et peu opérationnelle. Mais un SCoT se différencie des schémas traditionnels. En effet, il ne s'apparente pas tant à un document qui fera l'objet d'un vote qu'à une façon de travailler ensemble dès lors qu'il est adopté. A Toulouse, avant même que le texte ne soit voté, nous en appliquons les principes par anticipation. Lorsqu'un maire s'éloigne de ces préconisations, il est rappelé à l'ordre par d'autres élus. Ceux-ci ont pris en charge la responsabilité de l'application du SCoT.

En outre, les SCoT délimitent des territoires, à l'échelle desquels se déroulent de façon pertinente des réflexions inter-institutionnelles (sur les problématiques du transport par exemple). Enfin, de nombreuses communautés de communes souffrent d'un manque de moyens financiers et ne peuvent pas mener de projets sur leur territoire. Le SCoT présente l'avantage de les regrouper et la mutualisation de leurs moyens permet de bâtir des aménagements dans une logique de grand territoire.

- **L'intérêt d'un PLU intercommunal**

Olivier PIA : La communauté urbaine de Bordeaux fait l'objet d'un PLU intercommunal. Quel intérêt présente-t-il ?

Jean-Marc OFFNER : Depuis longtemps, la communauté urbaine de Bordeaux disposait d'un Plan d'occupation des sols intercommunal, auquel a naturellement succédé un PLU intercommunal. Grâce à cette échelle, nous portons un regard plus pertinent sur le territoire. Dans l'agglomération de Rennes, il n'existe pas de PLU intercommunal mais le SCoT est très contraignant. Si le SCoT est plus souple, il peut être intéressant d'élaborer un PLU à l'échelle intercommunale. Ce choix dépend donc du contexte dans lequel se trouve un territoire.

- **Trouver de nouvelles ressources en eau**

O. P. : Je souhaite m'adresser à Jean-Pierre Turon, vice-président de la communauté urbaine de Bordeaux et maire de Bassens. L'un des grands enjeux de votre territoire sera de trouver de nouvelles ressources en eau. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Jean-Pierre TURON : Sur le territoire de la communauté urbaine de Bordeaux, nous disposons d'eaux souterraines en nappes profondes, mais le volume d'eau prélevé est supérieur au volume renouvelé. Il a donc fallu trouver de nouvelles ressources en eaux, et ce d'autant plus que l'agglomération est en plein développement. En parallèle de ce travail de recherche, nous avons mis en place, en 2003, un SAGE nappes profondes qui a pour impératif de trouver des moyens d'économiser l'eau et de réduire les prélèvements.

Après dix ans de recherche sous l'égide de la Commission locale de l'eau (CLE), nous avons établi trois projets. Ils seront soumis à l'avis de la communauté urbaine d'ici la fin de l'année 2010. Initialement, nous souhaitions procéder à la substitution de 15 millions de m³ d'eau par an. Aujourd'hui, notre objectif est d'atteindre 25 millions de m³. Cette substitution ne peut se faire qu'en partenariat avec les syndicats et certaines communes situées en dehors de la communauté d'agglomération. Le projet doit donc être envisagé au niveau du département. Le montage juridique et financier du projet (budget de 100 millions d'euros) est encore à définir. Nous comptons sur l'agence de l'eau pour nous accompagner dans cette démarche. Le conseil général devrait se prononcer sur le projet au début de l'année 2011. Nous pourrions ainsi rapidement débiter la phase opérationnelle.

- **Convaincre de l'importance de l'eau dans l'urbanisme**

O. P. : Patricia Broussolle, est-il difficile de convaincre les élus de l'importance de l'eau dans l'urbanisme ?

P. B. : Le portage d'un SCoT nécessite de rassembler des points de vue divergents sur de nombreux sujets. Au cours de l'été 2010, les représentants du SCoT se sont rendus dans les neuf intercommunalités du territoire Sud Corrèze. Au niveau local, personne n'est indifférent à la problématique de l'eau. En revanche, nous manquons d'une vision globale sur le sujet. Pour pallier ce manque, nous souhaitons regrouper les neuf syndicats d'eau potable et les deux régies des eaux du territoire ainsi que d'autres acteurs incontournables. Nous comptons aussi sur l'aide et l'expertise de l'agence de l'eau. ✕



Claude RAYNAL

Président de l'AUAT et de l'InterSCoT de l'agglomération toulousaine

Conclusion de la table ronde

Tous ceux qui élaborent les SCoT se heurtent à la difficulté de rassembler des acteurs différents pour parvenir à engager une réflexion à l'échelle d'un grand territoire. Un SCoT ne doit pas se refermer sur un périmètre trop étroit car les sujets qu'il traite concernent de vastes espaces. Dans certains cas, un SCoT a réussi à mettre en place un rapprochement efficace. Souvent, un schéma constitue la meilleure façon politique de répondre à un sujet sans réellement le traiter, mais le SCoT présente l'avantage de bénéficier d'une gouvernance. Le schéma appartient au « droit mou » (les règles ne sont pas claires et on laisse la jurisprudence les préciser ultérieurement lorsqu'un différend apparaît). Il faut s'en éloigner autant que possible grâce à une définition plus précise des règles à mettre en œuvre.

Concernant le risque d'inondation, je déplore l'incapacité actuelle à recourir au bon sens pour traiter cette problématique et définir des solutions situées dans un juste milieu. En outre, les experts se basent parfois sur des événements très anciens pour justifier que la moitié de la surface d'une commune est inconstructible.

Au cours de l'élaboration d'un SCoT, la réflexion fait primer les enjeux de la TVB sur ceux liés au développement urbain. Pendant longtemps, la relation entre ces enjeux était inversée.

Aujourd'hui, on s'attache à protéger en priorité les grands espaces naturels, l'agriculture périurbaine... Grâce à cette nouveauté, l'eau a aussi toute sa place dans les SCoT. A cet égard, la territorialisation de l'agence de l'eau sera utile pour nouer des liens au niveau local.

Marc ABADIE : L'exemple du SCoT de Sud Corrèze illustre tout à fait la problématique générale du bassin Adour-Garonne. Il convient de déterminer la manière dont on pose les bonnes questions dans un territoire majoritairement rural. Il faut résoudre positivement les conflits d'usage de l'eau. A cet égard, l'agence de l'eau dispose d'un dispositif qui lui permet de territorialiser son intervention et de participer à la préparation des SCoT. Ainsi, elle pourra peut-être parvenir à mettre un terme à certains conflits. Par ailleurs, je suis en faveur de la délimitation de territoires qui permettent de réaliser des projets à une échelle pertinente. L'agence de l'eau est un « objet administratif non identifié » et, à ce titre, elle a la chance de ne pas avoir à respecter les frontières administratives. Pour que des projets soient réussis, il faut savoir se dépasser et dépasser un certain nombre de contraintes. Le guide méthodologique sur l'eau dans les documents d'urbanisme, distribué à l'occasion de cette journée, tente d'illustrer de façon pratique, les enjeux présentés plus haut. Un glossaire et un CD-ROM complètent le document. L'utilisation de cet outil de travail est destinée à s'inscrire dans la durée. ✕





François DELUGA Président du CNFPT, député-maire du Teich

Former pour mieux appréhender les composantes de l'eau dans la planification urbaine

Olivier PIA : Les formations proposées par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) traitent-elles du développement durable, et plus spécifiquement de la gestion de l'eau ?

• Le rôle du CNFPT

Le CNFPT est une structure nationale unique qui dépend des collectivités territoriales. Elle est chargée de former les fonctionnaires territoriaux (1,8 million de personnes), qui représentent environ 80 % du service public. La fonction publique territoriale gère la vie quotidienne des collectivités et se trouve au contact des citoyens. Le CNFPT est au service des collectivités pour améliorer le niveau

de qualification et les compétences de leurs agents. Il s'apparente à un outil de modernisation du service public.

• Le développement durable, un axe transversal de formation

Les formations du CNFPT abordent déjà le développement durable, mais un projet pluriannuel (sur cinq ans) a récemment été adopté pour en faire un axe transversal de formation. Grâce à son activité, le CNFPT peut former les agents du service public au développement durable. Ceux-ci pourront ensuite diffuser cette préoccupation aux citoyens et aux entreprises avec lesquelles ils sont en contact. Le développement durable fait partie des six priorités du CNFPT.

La formation des agents territoriaux



Concernant la thématique de l'eau, nous avons signé une convention avec l'agence de l'eau le 1^{er} avril dernier. Ensemble, nous avons préparé une série de formations et de colloques destinée aux agents territoriaux et aux salariés de l'agence. **Les thématiques abordées seront diverses, allant de l'intégration de la politique de l'eau dans les sujets d'urbanisme aux techniques alternatives pour économiser la ressource en eau.** De nombreuses interventions seront déployées dans six régions. Cette collaboration avec l'agence de l'eau se poursuivra au cours des trois prochaines années (2011 à 2013). Il s'agit d'une expérimentation mais aussi du début de la montée en puissance d'une thématique incontournable.

O. P. : Les agents territoriaux sont-ils si concernés par la gestion de l'eau ?

Marc ABADIE : Les agents territoriaux utilisent des produits phytosanitaires aussi souvent que les agriculteurs. Leur activité a donc un impact sur l'eau.

François DELUGA : Toutes les analyses de l'eau réalisées sur le bassin d'Arcachon révèlent une augmentation de l'usage des pesticides. Cet accroissement ne provient pas du secteur agricole mais de l'urbanisation et du développement pavillonnaire.

• Intégrer la gestion de l'eau dans une politique communale

O. P. : En tant que maire du Teich, comment intégrez-vous la gestion de l'eau dans la politique municipale ?

F. D. : Avec la présence de rivières, de marais et de forêts sur le territoire communal, il était nécessaire de se préoccuper de l'eau. Nous avons réalisé une étude sur l'impact d'ici 30 ans du réchauffement climatique sur notre territoire. Il est apparu que certains terrains deviendront inondables et il a donc été décidé de les rendre inconstructibles. Il a fallu aussi classer les zones forestières pour les protéger, la déforestation étant source d'augmentation du ruissellement des eaux pluviales. Face à la force de la nature et des éléments, la puissance publique n'a pas à protéger l'intégralité du littoral. Il faut financer les aménagements qui ont une utilité sociale (entreprises, habitations...).

O. P. : En tant qu' élu, est-ce votre rôle de vous projeter à long terme ?

F. D. : Aujourd'hui, la vision des élus locaux s'élargit, tant d'un point de vue géographique que temporel. ✕





Delphine PELOUIN *Chargée de mission au syndicat mixte Géolandes, animatrice du SAGE des étangs littoraux Born et Buch*

Articulation des démarches d'aménagement du territoire avec le SAGE des étangs littoraux Born et Buch

- **Une élaboration ardue**

Le SAGE des étangs littoraux Born et Buch est en cours d'élaboration. La nécessité de lier l'eau et l'urbanisme s'est rapidement imposée du fait de la croissance urbaine et de la proximité du bassin d'Arcachon. En effet, nous avons besoin d'accueillir ces populations sans entacher l'attractivité du territoire. Il s'agit de solutionner l'alimentation en eau potable (enjeu mineur sur le territoire) et surtout de garantir que l'augmentation de la population n'entraînera pas une dégradation de la qualité des eaux. Par ailleurs, nous souhaitons respecter l'organisation traditionnellement dispersée de l'habitat. La gestion des eaux pluviales et l'apparition de nouveaux flux renvoient aussi à la nécessité de déterminer l'utilisation des zones humides du bassin versant. Point de départ de l'élaboration d'un SAGE, une CLE a été installée. Constituée de 40 membres, elle peut conserver une dynamique de fonctionnement. Il a également été

décidé de créer une commission thématique sur l'eau et l'aménagement du territoire. Organe de concertation, cette commission réunit les acteurs de l'eau et de l'urbanisme. Le diagnostic préalable à l'élaboration du SAGE est encore en cours de réalisation, alors qu'il a débuté il y a plus de deux ans. Cette phase peut sembler longue et ardue aux élus, mais elle est capitale.

Olivier PIA : Un SAGE est-il une « usine à gaz » ?

Antoine VERCROYSSSE : Cette critique s'applique aussi aux SCoT et en général aux documents transversaux qui traitent de nombreuses problématiques. Les SAGE traitent des thématiques complexes et font intervenir de nombreux acteurs. Il n'est pas anormal que les documents qui en découlent reflètent cette complexité. En revanche, il est du ressort des techniciens de ne pas les rendre trop compliqués.

Table ronde 3

Comment rapprocher les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme ?



O. P. : Certains élus craignent que l'on ne veuille donner plus de vertus aux SAGE qu'ils n'en auront vraiment. Qu'en pensez-vous ?

Delphine PELOUIN : Nous n'attendons pas l'adoption du SAGE pour mettre en œuvre de façon opérationnelle certains projets. Par exemple, un règlement d'eau a été validé car la réflexion sur ce thème était suffisamment mûre pour passer à une phase opérationnelle. Nous privilégions les règles pragmatiques.

- **Réunir les acteurs et favoriser les échanges**

O. P. : Le SAGE des étangs littoraux Born et Buch est à cheval sur le département des Landes et sur celui de la Gironde. Cette situation rend-elle son élaboration plus difficile ?

D. P. : Un SAGE permet d'engager des réflexions communes. Les prises de décisions sont bien comprises des différents protagonistes et mises en relation avec la réalité du territoire. Grâce à des constats objectifs, il est possible de réunir,

autour d'objectifs collectifs de plus grande ampleur territoriale, des acteurs qui ont a priori des intérêts divergents. Le diagnostic doit être adopté en février 2011. Il faut avancer grâce à des points d'étape.

O. P. : Le travail mené au sein de la CLE pourra-t-il servir dans d'autres instances ?

D. P. : Un SAGE ne doit pas être subi et nous prenons soin de l'intégrer dans l'ensemble des démarches en cours. **Nous maintenons une coordination étroite avec les SCoT, dont celui du bassin d'Arcachon. Parfois, les deux démarches sont combinées et les groupes de travail sont communs.** On reproche souvent aux SAGE de se surajouter à d'autres processus. Pour éviter cet écueil, nous recherchons une complémentarité entre les démarches (SCoT et SAGE, Natura 2000 et SAGE, etc.). Nous essayons également d'anticiper les compatibilités entre les processus pour que les outils mis à disposition des élus soient opérationnels. ✕



Antoine VERCRUYSE Responsable du pôle planification de l'agence d'urbanisme de Saint-Omer

Lien entre le SCoT du pays de Saint-Omer et le SAGE de l'Audomarois

Olivier PIA : De quelle manière êtes-vous parvenu à envisager communément le SCoT du pays de Saint-Omer et le SAGE de l'Audomarois ?

- **Les liens entre eau et urbanisme dans l'Audomarois**

Situé entre le littoral de la côte d'Opale et la métropole lilloise, le SCoT du pays de Saint-Omer regroupe 90 communes autour d'une agglomération de taille moyenne. Pas moins de trois SAGE se superposent sur ce territoire où l'eau est un enjeu stratégique depuis longtemps. Le pays de Saint-Omer se compose d'une plaine sans eaux souterraines et d'un territoire crayeux. Les enjeux liés au captage de l'eau y sont importants : 70 % des prélèvements qui y sont effectués alimentent d'autres territoires. Les enjeux en matière de biodiversité sont aussi importants pour le SAGE de l'Audomarois, car il s'étend sur un marais qui regroupe la moitié des espèces présentes dans les zones humides françaises.

Enfin, les enjeux hydrauliques sont au cœur des préoccupations du SAGE car l'Audomarois correspond à une zone de waterings dont le fonctionnement est assuré par des milliers de canaux. L'eau en amont provient de la mer, puis son arrivée s'effectue grâce au principe de gravité et enfin, à marée haute, un système de pompage prend le relais. Cependant, celui-ci ne peut pas faire face à des crues centennales. Dans ce cas, le marais peut faire office d'éponge, mais il ne faut pas oublier qu'il est aujourd'hui cultivé et habité.

- **Les relations entre SCoT et SAGE**

O. P. : Le SAGE de l'Audomarois a été adopté en 2005, c'est-à-dire avant l'élaboration du SCoT. Quel a été son impact sur ce document d'urbanisme ?

Antoine VERCRUYSE : La CLE a été mise en place en 1994 et le SAGE a été adopté en 2005. Il a favorisé la prise en compte des enjeux de

l'eau dans le SCoT et a permis d'en enrichir la démarche.

O. P. : Quels sont les autres SAGE présents sur le territoire couvert par le SCoT du pays de Saint Omer ?

A. V. : Il existe aussi le SAGE de la vallée de l'Aa et le SAGE de la vallée de la Lys.

O. P. : Comment parvenir à faire collaborer les acteurs de l'eau et de l'urbanisme ?

A. V. : L'enjeu était d'obtenir un projet de territoire cohérent et que le SCoT et les SAGE progressent de concert sur un certain nombre de sujets (industrie verrière, industrie papetière, etc.). Nous sommes parvenus à réunir les acteurs de l'eau et de l'urbanisme. **Comme ces domaines sont par nature différents (ils ne**

sont pas envisagés sur le même périmètre par exemple), il a fallu créer une culture commune puis la retranscrire au niveau politique. La collaboration s'est accentuée après l'adoption du SCoT, lors de la mise en œuvre opérationnelle. Nous avons souhaité pérenniser la dynamique d'échanges et de concertation amorcée dans la phase d'élaboration du document grâce à la création d'une conférence territoriale du SCoT. Il s'agit d'une instance qui se réunit trois à quatre fois par an. Enfin, l'agence d'urbanisme accompagne au quotidien les collectivités locales (suivi des documents d'urbanisme, valorisation de la prise en compte environnementale dans l'urbanisme...). Par ailleurs, la prise en compte commune de l'eau et de l'urbanisme est facilitée par la mise en œuvre de la TVB, soutenue par le conseil régional Nord – Pas de Calais (schéma de TVB adopté dès 2007). ✕



Maurice LAMY Président du syndicat d'assainissement autonome de l'Adour

Articulation entre différents outils (PLU, schéma d'eau potable, schéma d'assainissement)

Le syndicat d'assainissement autonome de l'Adour a été créé par une application de la loi de 1992 sur les services publics à l'assainissement non collectif (SPANC).

A ses débuts, la difficulté la plus importante du syndicat était de parvenir à transmettre un message. Sur le territoire couvert par le syndicat (cinq communes et 13 000 habitants), nous avons consacré beaucoup de temps à informer les usagers. Ce travail n'a pas été facile, mais nous avons persévéré. **L'assainissement autonome implique d'associer l'urbanisme, l'environnement et la gestion de l'eau potable lors d'une même réflexion.** Cela nécessite une prise de conscience dans une intercommunalité. Le rôle du technicien est important pour que les élus disposent d'un bon niveau de compréhension et de connaissance des problématiques liées à l'assainissement non collectif.

L'assainissement autonome concerne 60 % des habitations présentes sur le territoire couvert par le syndicat. Cela pose problème car les directives nationales nous obligent au contraire à réduire ce type d'assainissement.

• Un rôle de conseil technique

Olivier PIA : Pourquoi l'avis du syndicat d'assainissement autonome de l'Adour est-il parfois sollicité par des élus pour la délivrance d'un permis de construire ?

Maurice LAMY : Le syndicat peut dispenser des conseils techniques. Nombre d'élus s'adressent au syndicat pour mieux comprendre la décision qu'ils vont prendre (accepter de rendre un terrain constructible, assortir la décision de contraintes, etc.) et qu'ils devront expliquer à l'utilisateur qui demande un permis de construire. Il est primordial de favoriser le dialogue et l'écoute, et de fournir des explications à la population.

O. P. : Le rôle fédérateur endossé par le syndicat n'est-il pas trop lourd ?

M. L. : Un élu d'une petite commune doit relever le défi de remplir plusieurs postes à la fois, mais il a aussi l'avantage d'avoir une vision plus globale de la collectivité dont il a la charge. Les techniciens y sont en général mieux écoutés et ils apportent des explications essentielles. ✕

Echanges avec la salle

- Des CLE difficiles à mettre en place

Claude MIQUEU, Commission planification Adour-Garonne : La commission planification Adour-Garonne a la responsabilité d'auditionner les représentants des différents SAGE. Sur le bassin, 5 SAGE sont adoptés et 15 SAGE sont en cours d'élaboration. Lors de sa prochaine réunion, la commission procédera à l'examen du SAGE du Célé et du SAGE de l'estuaire de la Gironde. A terme, il s'agit de mailler l'ensemble du bassin Adour-Garonne par un réseau de SAGE. Malheureusement, la mise en place d'une CLE est beaucoup trop longue (en moyenne un an), même si celle-ci est indispensable pour engager la procédure d'élaboration d'un SAGE. Il n'est pas normal qu'une association de maires ait besoin de plus d'un an pour désigner ses représentants au sein d'une CLE.

Jacqueline RABIC, Comité de bassin Adour-Garonne : Comme je l'ai déjà relevé lors de la première table ronde, il est également important d'évoquer les écosystèmes marins. Celui-ci ne fait jamais l'objet d'indemnités lorsqu'un événement dramatique survient. Par exemple, à la suite du naufrage de l'Erika, des dommages et intérêts ont été versés pour réparer le préjudice subi par le littoral ou les rochers, mais l'eau de mer, pourtant très polluée, n'en a pas bénéficié. Il faut réussir à valoriser de façon patrimoniale les écosystèmes.

Antoine VERCRUYSE : Sur l'Audomarois, les CLE ont été mises en place très tôt. Le processus d'élaboration du SAGE a ensuite été très long puisqu'il a fallu attendre dix ans pour qu'il soit approuvé par le préfet. Il s'agit de processus stratégiques pour le territoire.

Delphine PELOUIN : Des freins importants peuvent gêner la création d'une CLE. A cet égard, le contexte de chaque territoire peut être différent. Dans tous les cas, la démarche doit émerger du territoire et ce processus est parfois difficile. Par ailleurs, l'ingénierie de projet tant dans le domaine de l'eau que dans celui de l'urbanisme est primordiale pour assurer le suivi des outils de planification.

- Le rôle de l'Agenda 21 dans la mise en œuvre d'un SCoT

Lucien SORMAIL, SICOVAL : L'Agenda 21 n'a pas été évoqué. Pourrait-il constituer un moyen de mise en œuvre d'un SCoT ?

A. V. : Le projet d'aménagement durable du SCoT du pays de Saint-Omer s'apparente en quelque sorte à un Agenda 21, mais il n'a pas été formalisé comme tel. En revanche, au cours de la mise en œuvre du SCoT, nous incitons à la mise en place d'Agendas 21 locaux. Il s'agit d'un outil que nous essayons de développer sur le pays de Saint-Omer.

D. P. : Les Agendas 21 sont des outils intéressants mais il faut avant tout créer un projet de territoire. Ensuite, on peut recourir à différents outils, parmi lesquels l'Agenda 21.

- Vers une pérennisation technique

O. P. : Le travail mené sur l'eau dans l'Audomarois a conduit à la création d'un pôle de référence dans ce domaine. De quoi s'agit-il précisément ?

A. V. : Nous travaillons sur un projet d'observatoire de l'environnement. De nombreuses données relatives à l'eau sont récoltées par les SAGE, l'agence d'urbanisme, le conseil régional, etc., mais elles ne sont pas facilement disponibles. Pourtant, le recueil de ces données est financé par l'argent public. Pour pallier ce manque, nous avons pour projet de créer un pôle ressources sur les zones humides auquel il suffira de s'adresser pour accéder à ces données.

- Qualité de l'eau du littoral et assainissement non collectif

Albert LAROUSSET : Les territoires ont chacun leurs problématiques spécifiques et il est difficile de définir une politique globale de l'eau. Aujourd'hui, le respect des normes issues de l'Union européenne nous pose des difficultés. La nouvelle directive baignade impose de diviser par quatre le taux actuel de pollution du littoral basque. De nombreux travaux d'assainissement ont été réalisés, mais les bassins versants demeurent de mauvaise qualité. Le préfet a pris des dispositions en conséquence via un arrêté préfectoral, de manière à durcir les règles qui régissent l'assainissement non collectif. Pour les territoires situés à l'intérieur des terres, elles sont très contraignantes et ne proposent aucune solution alternative.

Maurice LAMY : Comment l'agence de l'eau interprète-t-elle cet arrêté préfectoral ? A-t-elle participé à son élaboration ?

Marc ABADIE : L'agence de l'eau n'a pas de pouvoir réglementaire. Celui-ci appartient à l'Etat. Néanmoins, l'agence de l'eau travaille avec les élus de façon contractuelle. Le SDAGE énonce plusieurs grandes orientations mais elles n'ont pas en elles-mêmes de caractère prescriptif. Par ailleurs, à mon sens, les préfets ne doivent pas tous prendre les mêmes arrêtés. La situation à une extrémité du bassin Adour-Garonne n'est pas la même que celle qui existe à l'autre bout du bassin. L'agence de l'eau a été saisie sur ce dossier, mais comme il a été précisé plus haut, elle n'a aucun pouvoir réglementaire et ne désire d'ailleurs pas en posséder un. L'Etat est minoritaire au sein du conseil d'administration de l'agence de l'eau et si elle disposait d'un pouvoir réglementaire, l'agence de l'eau aurait alors un rôle confus.

Pour ma part, je suis en faveur d'un développement maîtrisé et contrôlé de l'assainissement non collectif.

ALBERT LAROUSSET : Dans certains secteurs, on pourrait supprimer l'assainissement non collectif, mais cela engendrerait des coûts financiers très importants.

La directive baignade nous est imposée et nous devons mettre en œuvre les moyens de la respecter, d'autant plus qu'elle a des répercussions économiques. Ne prendre aucune mesure pour se conformer à cette directive coûterait plus cher que les investissements nécessaires. Malgré tout, il me semble difficile de ne pas dépasser le taux de pollution maximal prescrit en temps de pluie. Il est déplorable que les scientifiques ne vérifient pas si l'activité des rivières est effectivement compatible avec les normes qu'ils élaborent. ✕



Albert LAROUSSET Membre du comité de bassin Adour Garonne, maire de Guéthary

Conclusion de la table ronde

Il a fallu 4 ans pour mettre en place le SCoT du Sud Pays Basque. Nous avons pu y décliner une communauté de communes avec des compétences ce qui permet une grande opérationnalité. Nous avons travaillé avec le conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le conseil des élus du Pays Basque. En parallèle, des stratégies ont été définies sur le Pays Basque en matière de gestion intégrée de l'eau notamment à travers un projet de SAGE Côtiers Basques. La grosse difficulté réside dans le portage des opérations par les maîtres d'ouvrage. L'enjeu principal

dans le domaine de l'eau sur la côte Basque est celui lié à la pratique de la baignade. La directive européenne Baignade fixe des normes très contraignantes.

La prise d'arrêtés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques contraint très fortement l'assainissement non collectif sans proposer de véritables solutions alternatives, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour le développement urbain des communes situées en milieu rural à l'amont des bassins versants. ✕

Projection d'un film sur la gestion des eaux pluviales à Rennes :
interview de Marc HERVE, conseiller municipal délégué chargé de l'eau et
de l'assainissement à la Ville de Rennes (voir le DVD en fin de synthèse)



Daniel BENYAHIA Adjoint chargé de l'urbanisme de la Ville de Toulouse

La fabrique urbaine à Toulouse

Olivier PIA : La Ville de Toulouse mène-t-elle une réflexion identique à celle de Rennes ?

Daniel BENYAHIA : Nous essayons d'avoir une attitude vertueuse sur la gestion des eaux pluviales. La Ville de Toulouse développe plusieurs éco-quartiers mais sa démarche n'est peut-être pas aussi approfondie que celle de Rennes.

O. P. : La réflexion menée est-elle la même au Séquestre ?

Gérard POUJADE : Le questionnement est identique. Nous avons réfléchi aux mêmes techniques (noues paysagères, réservoirs sous chaussée, etc.). Cette démarche n'est pas liée à un territoire spécifique mais son émergence nécessite une véritable volonté politique.

• **La fabrique urbaine : un projet de long terme**

O. P. : Qu'est-ce que la fabrique urbaine de Toulouse ?

D. B. : La ville de Toulouse s'est construite de façon morcelée et sans cohérence. Son maire nous a confié la tâche de mettre en place un projet urbain pertinent et de long terme (sa réalisation s'échelonne tout au long des 30 ou 40 prochaines années). Pour ce faire, nous avons fait appel aux forces locales (architectes, urbanistes, citoyens, universitaires, etc.). Nous avons créé un site dédié au projet et avons organisé des ateliers ouverts à toute la population. Chaque atelier a réuni en moyenne 200 personnes. Nous avons également consulté des experts de renom pour recueillir leur regard à

Table ronde 4

L'eau dans l'urbanisme de demain



la fois sur la démarche et sur la ville. Ensuite, nous avons défini les principaux axes d'un projet d'urbanisme qui devrait s'achever en 2040.

O. P. : Avez-vous bénéficié de l'aide de cabinets externes ou n'avez-vous eu recours qu'aux ressources toulousaines ?

D. B. : Lorsque nous avons entamé la démarche, nous avons d'abord pensé que nous ne réussirions pas à formuler un projet sans une aide extérieure. Mais certains experts nous ont affirmé qu'un projet urbain devait émerger à partir de la population d'une ville. La mise en commun de nombreuses idées nous a permis d'aboutir aux prémices d'un projet urbain.

• **La place de l'eau dans le projet**

Nous avons dégagé deux fils directeurs :

- Toulouse, ville de la connaissance : des universités, de nombreuses entreprises sont installées à Toulouse et les innovations y sont nombreuses

- **Toulouse, ville de fleuve et de canaux : il s'agit de procéder à une réappropriation des bords de la Garonne et de ses canaux, notamment via leur aménagement (pistes cyclables, che-**

mins piétonniers...) ; cette démarche, pour être cohérente, implique de dépasser le périmètre de l'agglomération toulousaine.

O. P. : Ce projet est en réflexion depuis deux ans. Certains acteurs ne sont-ils pas découragés de ne pas en voir encore les réalisations ?

D. B. : Nous mélangeons la réflexion à long terme et l'action au quotidien. Tout projet urbain (transports, habitat, etc.) tient compte d'une exigence de développement durable. La réflexion à long terme nous permet d'imaginer une ville sans contrainte.

O. P. : Quel regard le projet porte-t-il vers l'eau et la biodiversité ?

D. B. : L'eau constitue un élément très important. Nous souhaitons retrouver la TVB et, pour aller dans ce sens, nous avons mis en place différentes commissions.

Concernant la biodiversité, nous essayons d'adopter une attitude vertueuse. Elle se traduit, par exemple, par la préservation de gravières dans le centre-ville. Nous pensons toujours à œuvrer dans ce sens. ✕



Gérard POUJADE Maire du Séquestre

L'éco-quartier du Séquestre (Tarn)

Olivier PIA : Petite ville regroupant 1 600 habitants et située à proximité d'Albi, le Séquestre s'est engagée dans la construction d'un éco-quartier. Ce projet faisait-il partie de vos ambitions lorsque vous avez été élu ?

Gérard POUJADE : Le projet d'éco-quartier ne figurait pas parmi mes ambitions en 2001. Nul doute qu'il aurait d'ailleurs rendu difficile mon élection.

La procédure que nous menons au Séquestre est la même que celle qui est suivie à Rennes ou à Toulouse. Nous avons organisé une participation de la population similaire, mais à une

échelle inférieure. Il me semble qu'en matière d'aménagement urbain, les éco-quartiers peuvent apporter des solutions face à deux types de pression démographique :

- une pression démographique intense qui pèse sur les grandes agglomérations

- une pression démographique plus faible mais bien présente et qui caractérise des villes attractives de plus petite taille.

Dans le cas du Séquestre, nous avons souhaité répondre à ce second type de pression démographique avec un éco-quartier qui donnera sa spécificité à la ville et la différenciera des autres.

• Qu'est-ce qu'un éco-quartier ?

La réalisation d'un projet d'éco-quartier nécessite d'aborder deux points cruciaux avec la population locale : la densité et la mixité. Tout d'abord, dans les villes comme le Séquestre, les habitants sont habitués à des logements espacés de type pavillonnaire. Au contraire, la logique d'éco-quartier implique de construire des logements de façon plus dense (40 logements pour 1 ha de terrain ou lieu de huit logements par hectare en zone pavillonnaire). Ensuite, l'éco-quartier regroupera également plusieurs logements sociaux. La municipalité a pour objectif de doter la commune de 28 % de logements sociaux. Ainsi, lorsque la population aura atteint 3 500 habitants, nous compterons toujours 20 % de logements sociaux dans la ville.

Ce raisonnement prend en compte les besoins des générations futures. La préoccupation de développement durable crée un nouveau rapport au pouvoir et à sa durée. Si l'on ne tient pas compte des générations futures, les projets d'une commune relèvent de l'événementiel ou du monumental et peuvent mettre en péril le territoire à long terme. Les élus doivent se préoccuper de la trace qu'ils vont laisser sur le territoire.

Daniel BENYAHIA : La réaction des habitants est parfois étonnante face à un projet d'éco-quartier. Certains s'opposent aux modifications du PLU ou à l'augmentation de la densité de logements, mais d'autres soutiendront la démarche car ils comprennent les implications du projet à long terme. La population est certainement plus mature qu'on ne l'imagine.

Gérard POUJADE : L'éco-quartier doit aussi répondre à une mixité des fonctions. La commune du Séquestre est divisée en deux par un aéroport. D'un côté, on trouve une zone avec des commerces et de l'autre, il n'y a qu'une zone pavillonnaire. Certains habitants considèrent que la commune manque de commerces parce qu'ils résident dans les pavillons. Nous souhaitons créer un territoire agréable pour vivre et pour travailler. Enfin, l'éco-quartier devra aussi présenter une mixité d'habitats : certains seront collectifs, d'autres individuels.

Concernant le mode de construction, je considère que la notion de « village écolo » n'a pas de sens, car elle ne garantit pas un plus grand respect de l'environnement. Par exemple, un village construit intégralement à l'aide de moyens et de méthodes écologiques mais dont les habitants font chaque jour plusieurs dizaines de kilomètres en voiture pour aller travailler n'a en réalité rien d'écologique.

• Contraintes de construction

Olivier PIA : La construction d'un éco-quartier doit-elle tenir compte de contraintes spécifiques figurant dans le PLU ?

G. P. : Au-delà du PLU, il existe un règlement propre à l'éco-quartier. Il a la forme d'un cahier des charges technique où figurent toutes les contraintes techniques liées à l'alimentation en eau, à l'orientation du bâti, à la consommation d'énergie, etc., pour chaque lot d'habitations. Les premières constructions privées vont débuter en octobre 2010. Les constructions publiques sont déjà en cours de réalisation.

O. P. : Quelles décisions avez-vous pris en matière d'assainissement ?

G. P. : La commune a envoyé un questionnaire à chacun de ses habitants pour connaître les points du projet d'éco-quartier qui, selon eux, devaient faire l'objet d'une attention particulière. **La qualité et les économies d'eau faisaient partie des préoccupations prioritaires des habitants.** Mais la gestion des nuisances du chantier s'est révélée encore plus importante. La construction de la zone pavillonnaire du Séquestre a duré 15 ans et ce chantier a généré des nuisances publiques. Pour le projet d'éco-quartier, il a été décidé que les investissements publics seraient réalisés préalablement à l'arrivée des premiers habitants. Cette décision a nécessité la mise en place d'une programmation politique et budgétaire courant sur trois mandats successifs.

Concernant l'assainissement, nous avons fait en sorte que le système puisse gérer une population de 5 000 habitants (le Séquestre compte actuellement 1 600 habitants).

Par ailleurs, la gestion de l'eau dans un éco-quartier doit être supervisée par des architectes. Leurs contraintes ont été prioritaires par rapport à celles des promoteurs. Au total, sur 57 logements, seuls deux logements seront équipés de baignoire.

Olivier PIA : Quelle est la clé pour réussir un projet d'éco-quartier ?

Gérard POUJADE : Le fait de vouloir aller vite est l'ennemi principal de l' élu qui s'engage dans une démarche de développement durable. Cela implique d'adopter un regard de long terme sur la vie politique. ✕

Echanges avec la salle

Cécile FORGERON, maire de Mouthiers-sur-Boëme : Comment contracter tous les emprunts nécessaires à la réalisation d'un projet étalé sur 20 ans, et ce au cours d'un mandat de six ans ? Et comment faire cela sans exercer une pression fiscale démesurée au cours du premier mandat ?

Gérard POUJADE : Le budget de la commune du Séquestre n'atteint que 1,2 million d'euros. Lors de l'élaboration du projet, nous avons fait en sorte de limiter au mieux les dépenses et d'exploiter les infrastructures préexistantes. Ainsi, les logements ne se trouvent pas à plus de 300 mètres d'un arrêt de bus et ils peuvent tous être raccordés au réseau d'assainissement existant. Le projet est financé grâce aux ressources tirées de l'activité de la Zone d'activité commerciale (ZAC) sur le territoire de laquelle émergera l'éco-quartier.

Laurence DUROT, Syndicat mixte de développement rural d'Argelès Gazost : La reconquête de la Garonne est un axe majeur de la fabrique urbaine de Toulouse. Avez-vous établi un contact avec le SAGE Vallée de la Garonne ?

Isabelle TOULET, Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne - SMEAG : Des contacts très récents ont été établis entre la ville de Toulouse et le SMEAG, structure porteuse du SAGE Vallée de la Garonne, pour collaborer sur l'axe du projet concernant la Garonne.

Marc ABADIE : L'agence de l'eau et la communauté urbaine du grand Toulouse ont signé un accord sur la gestion durable de l'eau qui prend en compte ces problématiques. L'agence de l'eau participe au comité de pilotage de l'axe Garonne du projet. ✕



Jean-Pierre VOISIN *Président de l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP), adjoint au maire d'Anglet en charge de l'urbanisme et du logement*

Conclusion de la table ronde

Il faut retenir deux points essentiels de cette table

ronde :

- il est nécessaire d'avoir une volonté politique forte et d'adopter une vision prospective pour traiter du développement durable
- aucun projet ne pourra voir le jour sans l'adhésion de la population.

Ce second point implique de mener un travail pédagogique important auprès de la population locale pour qu'elle adhère au développement durable. Il n'est pas toujours facile de lui faire admettre la nécessité d'augmenter la densité de logement, à plus forte raison dans une commune péri-urbaine où les habitants se sont installés pour bénéficier de plus d'espace. Le développement durable passe par des impératifs de mixité et de densité qui rencontrent a priori l'adhésion des citoyens, mais seulement tant que leur espace personnel n'est pas concerné.

A Anglet, il existe une friche naturelle que la municipalité souhaite transformer en éco-quartier. Il s'agit de rétablir une plaine inondable puis d'y construire des logements denses pour permettre à certains habitants de rester au cœur de l'agglomération.

La problématique de l'eau est bien sûr au cœur du projet. Par ailleurs, Anglet est une ville maraîchère qui comptait de nombreux canaux. Ces derniers ayant tous été busés, il faut aujourd'hui les retrouver.

Enfin, concernant le thème de la journée, il me semble que les mariages de raison se terminent parfois en mariages d'amour. En tous les cas, le mariage entre eau et urbanisme est indispensable. **L'eau a trop longtemps été traitée comme un déchet qu'il faut cacher ; nous devons aujourd'hui lui rendre toute sa place.** ✕



Marc ABADIE
Directeur général
de l'agence de l'eau
Adour-Garonne

Je tiens à remercier toute l'équipe de l'agence de l'eau Adour-Garonne, tous les participants et les intervenants pour cette journée. **La qualité des débats confirme la pertinence de ce thème. Nous allons essayer de l'approfondir, mais cela nécessitera de nouveaux échanges.** Par ailleurs, il est primordial de mutualiser les connaissances. Il me semble également important de retrouver le goût du long terme. Dans un monde où prime la rapidité, il ne faut pas oublier de prendre en compte les générations futures. Il faut retrouver cette perspective de long terme. Peu importe la nature du mariage, tant que nous parvenons à travailler ensemble. Il faut avoir à cœur de comprendre les contraintes de l'autre et être capable de les accepter. ✕



Sylviane ALAUX
Conseillère régionale
d'Aquitaine

Je souhaite excuser Alain Rousset, président du conseil régional d'Aquitaine qui n'a pas pu être présent à ce colloque. Le conseil régional est conscient que l'eau sera un enjeu capital du XXI^e siècle. Il s'agit d'un bien rare et précieux. Les enjeux qui l'entourent semblent plus importants dans certaines régions du globe mais en réalité, ils sont tout aussi forts en France et en Aquitaine. L'encadrement de la politique de l'eau s'est for-

tement accru au cours des dernières années. Par exemple, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fait de l'eau un patrimoine commun de la Nation tandis que celle du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le statut juridique des agences de l'eau et confirme le SAGE comme outil privilégié de gestion des bassins versants. Le SDAGE constitue également un document d'orientation stratégique fondé sur la recherche d'un équilibre entre les besoins économiques et la préservation des milieux naturels.

La région Aquitaine s'est engagée en faveur de la gestion durable de l'eau pour obtenir un bon état de l'eau d'ici 2015. Elle intervient dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'assurer la gestion des milieux naturels, de la ressource en eau et des risques (la Région accompagne, par exemple, plusieurs actions destinées à éviter les inondations). Dès 2006, une action transversale dans le domaine de l'eau a été amorcée au niveau régional, notamment avec l'organisation de différents séminaires. L'ensemble de ces actions s'inscrit fidèlement dans le cadre réglementaire fixé par le SDAGE Adour-Garonne et un nouveau projet a été adopté en 2009. Le budget du conseil régional d'Aquitaine consacré à l'eau s'élève à plus de 12 millions d'euros et il en fait l'une des premières collectivités investies dans le domaine de l'eau.

La sensibilisation et l'information des citoyens sont primordiales. C'est pourquoi, le conseil régional souhaite que le site Internet sur l'eau en Aquitaine soit utilisé comme un outil de renseignement, d'expression et d'échanges. La Région accompagne également des acteurs locaux dans la mise en place de manifestations dédiées à l'eau.

Le domaine de l'eau est l'un des chantiers prioritaires de la Région et de mon mandat. Ce colloque s'inscrit parfaitement dans la politique régionale de l'eau qu'elle entend promouvoir. **Pour conclure, il me semble que l'eau et l'urbanisme doivent en effet se marier dans une union de raison, et ce au bénéfice de tous.** ✕

Conclusion

Sigles

AUDAP : Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées

A'URBA : Agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine

CABAB : Communauté d'agglomération de Bayonne, Anglet, Biarritz

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CLE : Commission locale de l'eau

PADD : Plan d'aménagement de développement durable

PLU : Plan local d'urbanisme

POS : Plan d'occupation des sols

PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SMEAG : Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne

SMVM : Schéma de mise en valeur de la mer

SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

TVB : Trame verte et bleue

Agence de l'Eau Adour-Garonne

90 rue de Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

Les délégations

Bordeaux

Quartier du Lac
Rue du Professeur André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99 - Fax 05 56 11 19 98
Départements : 16-17-33-47-79-86

Brive

94, rue du Grand Prat
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél 05 55 88 02 00 - Fax 05 55 88 02 01
Départements : 15-19-23-24-63-87

Pau

7, passage de l'Euroé
BP 7503 - 64075 Pau Cedex
Tél. 05 59 80 77 90 - Fax 05 59 80 77 99
Départements : 40-64-65

Rodez

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00 - Fax 05 65 75 56 09
Départements : 12-30-46-48

Toulouse

46, ave. du Général de Crouette
Basso Cambo - 31110 Toulouse
Tél. 05 61 43 26 80 - Fax 05 61 43 26 99
Départements : 09-11-31-32-34-81-82



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE